

ASSEMBLÉE NATIONALE8 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD84

présenté par
Mme Cousin

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , industriels et commerciales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de mentionner l'impact considérable que le frelon asiatique exerce sur les activités commerciales des apiculteurs. En effet, cette menace invasive perturbe l'ensemble de la chaîne de l'activité apicole. Les frelons asiatiques s'attaquent aux abeilles domestiques, réduisant ainsi les populations d'abeilles qui sont cruciales pour la production de miel. La diminution du nombre d'abeilles affecte directement la production de miel, ce qui entraîne une baisse des rendements pour les apiculteurs. De plus, les apiculteurs doivent souvent investir dans des méthodes de protection et de contrôle coûteuses pour tenter de réduire l'impact des frelons asiatiques sur leurs ruches. Ces dépenses supplémentaires, combinées à la baisse de la production, peuvent gravement compromettre la viabilité économique des exploitations apicoles. En outre, le stress constant auquel sont soumises les abeilles en raison des attaques de frelons peut également affecter leur santé générale et leur capacité à polliniser efficacement les cultures. Cela a des répercussions non seulement sur la production de miel, mais aussi sur l'ensemble de l'agriculture, qui dépend fortement de la pollinisation par les abeilles. Par conséquent, la présence du frelon asiatique représente une menace sérieuse non seulement pour la biodiversité locale, mais aussi pour l'économie apicole et agricole.